



Séance du 3 avril 2025

Publication sur le site de la ville le : 9 avril 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIC, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Morgane OUDOT, M. Noë PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT /D. GUILLEUX

Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2024 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M57 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2024 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2024 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et des 4 budgets annexes.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des 4 budgets annexes.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Sylvie LE HIR

